

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1166**

présenté par

M. Son-Forget et Mme Frédérique Dumas

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif la suppression de l'alinéa 5 visant à définir l'allocation versée au passager.

En effet, le covoiturage « passager » relève d'un choix personnel de l'utilisateur en agglomération de ne pas utiliser les moyens de transports en commun disponibles.

Les transports en commun en agglomération sont de tout fait moins onéreux pour le passager que l'usage d'un covoiturage qui est utilisé par confort et gain de temps.

Le versement d'une allocation au passager n'est donc pas justifiée.